

Le PACS échoue. A cause des concubins, pas des homos

SOCIÉTÉ • Par crainte de voir concubins et couples mariés mis sur pied d'égalité, les partis bourgeois rejettent le PACS et s'en remettent à la Confédération.



Couples de concubins avec ou sans enfants: si vous voulez que votre famille soit reconnue juridiquement, il vous faudra franchir la ligne. Mariez-vous!

KEYSTONE



JEAN GODEL

Le PACS à la fribourgeoise est mort. Le partenariat enregistré de couples de même sexe ou de sexe opposé a été rejeté hier par la Constituante. Juridiquement, ne restent donc plus que le mariage ou le célibat! Les milliers de Fribourgeois vivant en concubinage ou en couples homosexuels ont tout au plus le droit d'exister et de ne pas être mis au pilori sur la place publique – leur forme de vie en commun est seulement «reconnue». Quant à d'éventuels droits, c'est non! Ce n'est pas la reconnaissance des couples homosexuels qui pose problème, mais celle du concubinage. Le hic, c'est qu'en ôtant à l'avant-projet l'entier de l'alinéa 3 de son article 15 – «les partenaires enregistrés, de même sexe ou de sexe opposé, et les couples mariés sont mis sur pied d'égalité» – on a jeté le bébé avec l'eau de son bain.

La mise sur pied d'égalité du mariage et du concubinage a mo-

tivé un amendement du PCS longtemps victorieux: exit la référence aux couples mariés et la simple reconnaissance du partenariat de couples homos ou hétéros. Une manière d'introduire un «droit spécifique» entre mariage et célibat, résume Philippe Wandeler (Fribourg). Un argument auquel se rallie d'abord l'UDC et qui fait mouche face à l'alinéa 3 de l'avant-projet (89 à 21).

Viennent alors les radicaux. Se disant d'emblée quasi unanimement opposés à tout partenariat enregistré, ils proposent, vu que l'idée survit, de le limiter aux homosexuels. Les hétéros? Ne chipotons pas: «Il existe déjà le mariage», rappelle Denis Boivin (Fribourg). Et puis la Confédération élabore son propre PACS (pour couples homosexuels uniquement). Ça devrait suffire. Las! Face au PCS, c'est l'échec (70 à 42).

Mais l'amendement PCS n'ira pas plus loin. Les constituants décident finalement de le saborder (62 à 50 et 2 abstentions) pour ne retenir que le socle de l'avant-projet: «La liberté de choisir une autre forme de vie en commun est reconnue». Exit toute idée de reconnaissance juridique.

Là, c'est le PDC qui exulte, tout opposé qu'il est à la reconnaissance du concubinage (hétéro). Pour Martine Banderet (Nuvilly), la Constitution suisse, à son article 8, est déjà une «grande révolution» (référence à l'interdiction de la discrimination du fait du sexe ou du mode de vie).

«BESOIN DE LIMITES»

Va pour la tolérance à l'égard des couples homosexuels à l'échelon fédéral. Mais pour les concubins, il ne faudrait pas aller «au-delà de la décence», estime Rose-Marie Ducrot (Châtel-St-Denis): «La société a besoin de limites!» Dans un même registre, on trouve l'UDC Joseph Binz (St-Antoine): «Nous n'avons pas le droit de succomber aux modes.»

En version mystique, cela donne ceci: «La Création a voulu la norme (hétéro) et la variante (homo).» Cela n'entraîne pas de facto l'égalité des variantes. «La Constitution a peut-être l'obligation de privilégier la norme. Ne pas privilégier n'est pas discriminer» (Daniel de Roche, dc, Guschelmuth). Ou encore: tenir pour égaux mariage et partenariat est «contraire au droit divin ou à la loi naturelle; notre

tâche n'est pas de reproduire les comportements de la société actuelle» (Noël Ruffieux, cs, Courtaman).

UN SIGNAL DE TOLÉRANCE

A gauche, Nicole Lehner (s, Massonnens) évoque les cas de concubinage où les partenaires ne veulent pas, ou plus, ou pas encore entendre parler de mariage: les veufs avec enfants, les jeunes sans enfants, les divorcés avec ou sans enfants, etc. Quid de leurs droits en matière fiscale, en cas de succession ou de mutation, demande Erika Schnyder (s, Villars-sur-Glâne)?

«Nous n'avons pas à imposer le mariage», clame Anna Petrig (s, Fribourg). En attendant la Confédération, Fribourg doit donner un «grand signal de tolérance». La Constitution ne peut pas ignorer les milliers de citoyens révélés par les statistiques, ajoute Mélanie Maillard (cit, Porsel).

Enfin, cette levée de boucliers de la droite, son «éloge de la contrainte» révoltent Eva Ecoffey (s, Villars-sur-Glâne): «Qu'avez-vous fait de votre attachement à la liberté de choix dans le domaine privé?» JnG

Douze millions pour aider les entreprises

PROMOTION ÉCONOMIQUE • Le Conseil d'Etat demande un crédit de 12 mio pour la période 2002-06: trois de moins que pour 1997-2001.

Depuis 1997 et l'entrée en vigueur de la loi sur la promotion économique, quelque 80 entreprises ont bénéficié d'une aide financière de l'Etat (contributions au service de l'intérêt, soutien à l'innovation). Six millions de francs ont été versés pour des projets représentant des investissements de 189 mio. Ces coups de pouce ont permis le maintien ou la création d'environ 1400 emplois par an. Voilà ce qu'explique le Conseil d'Etat à l'appui de sa demande au Grand Conseil d'un nouveau crédit de 12 mio de francs pour la période 2002-06.

Pour les cinq premières années d'application de la loi, le Grand Conseil avait fixé le plafond à 15 mio. Les aides octroyées ont juste dépassé 6 mio. En 1997 et 1998, elles ont été modestes. Depuis, elles sont supérieures à un mio par an, 2,2 mio au budget 2002. La concurrence toujours plus vive entre les cantons et à l'échelle internationale a entraîné un élargissement du type d'aide, principalement l'octroi de primes à la création d'emplois. Et puis, l'Etat souhaite disposer d'un bas de laine au cas où des efforts financiers importants devraient être consentis pour assurer la venue de projets à haute valeur ajoutée.

Ce sont bien ces projets-là, novateurs, orientés vers des marchés extérieurs au canton, que la loi permet de soutenir. Ces mesures de soutien sont-elles efficaces? Selon une étude de la Haute école de gestion portant sur les résultats de la Promotion économique cantonale, deux tiers des entreprises ayant répondu à un questionnaire disent qu'elles n'auraient pas réalisé leur projet ou qu'elles l'auraient modifié sans cette aide.

LE SECONDAIRE PROGRESSE

Cette étude, effectuée sur mandat de la Promotion économique, montre que l'appui étatique est essentiellement accordé pour l'extension et l'implantation d'entreprises à haute valeur ajoutée (sciences de la vie, électronique, construction de machines, informatique, télécommunications, sociétés internationales de services).

Le récent recensement des entreprises pour la période 1998-2001 révèle que Fribourg poursuit sa tertiarisation, mais à un rythme inférieur à celui de l'économie suisse (croissance de 5,2% contre 7,5%). En revanche, le secteur secondaire progresse plus à Fribourg (4,2%) qu'en Suisse (1,2%). LR

L'image de l'Hôtel cantonal perturbée par la pub...

AFFICHAGE • L'Etat se défend d'appliquer des politiques différentes dans l'utilisation de l'Hôtel cantonal.

Lors d'une manifestation syndicale, la façade de l'Hôtel cantonal avait été voilée, ce qui avait agacé le bureau du Grand Conseil. Quelque temps plus tard, la députée Antoinette Romanens (s, Châtel-Saint-Denis) constatait que des banderoles publicitaires avaient été posées contre l'escalier de l'Hôtel cantonal – c'était à l'occasion du départ du prologue du Raid Suisse-Paris pour voitures anciennes. D'où des questions au Conseil d'Etat sur l'utilisation du vénérable bâtiment...

Dans sa réponse, l'exécutif précise que l'utilisation de la place de l'Hôtel-de-Ville pour des

manifestations relève de la compétence de la ville, alors que celle de l'Hôtel cantonal relève de l'Etat. Les organisateurs du prologue du Raid Suisse-Paris n'ont pas fait la différence, et il n'y a eu aucune réaction. Il n'y a pas eu de dégâts non plus, comme lors de la manifestation syndicale. Le Conseil d'Etat promet une meilleure coordination des contrôles à l'avenir... Il précise que l'Etat restera toujours très restrictif pour accorder des autorisations d'utiliser l'escalier de l'Hôtel cantonal pour des manifestations, «vu la valeur historique et symbolique du bâtiment». LIB

La belle (mais triste) histoire de l'article 11

TROISIÈME ÂGE • Joseph Rey n'en a pas cru ses oreilles: les constituants qui l'avaient soutenu il y a un an ont supprimé son article, celui stipulant que l'accès aux mandats publics ne peut être restreint pour raison d'âge.

Un article stipulant que l'accès aux mandats publics ne peut être restreint pour limite d'âge? Les constituants n'en veulent pas. Ils l'ont fait savoir hier en éjectant à une nette majorité cet article de l'avant-projet de la Constitution. Au grand dam du principal intéressé: Joseph Rey, (cs, Fribourg), 87 ans et doyen de l'assemblée.

Cet article 11 a pourtant une belle histoire. Comme l'a encore rappelé hier Isabelle Joye (dc, Domdidier), il ne devait son existence qu'à une bourde de Denis Boivin (r, Fribourg). C'était il y a près d'un an, lors de l'examen des thèses. Joseph Rey était venu avec un de ses nombreux amendements, demandant de ne pas limiter pour raison d'âge la participation aux commissions. Un amendement sur lequel personne n'aurait misé un centime. Mais un amendement de trop, avait jugé Denis Boivin. Il faut

dire qu'on en était à deux thèses de la fin, après deux jours et demi de session.

VICTOIRE DE COURTE DURÉE

Excédé donc, le chef du groupe radical avait alors – maladroitement – fait savoir à Joseph Rey que bon, il était bien gentil mais qu'il le serait encore plus s'il voulait bien cesser d'intervenir pour rien. Certes, cela avait été formulé en d'autres termes. Mais le message avait passé. Mal. Comme un seul homme, les constituants avaient réagi: en rétorsion à l'intervention de Denis Boivin, ils avaient annoncé leur ferme intention de soutenir l'amendement, devenu thèse à part entière.

Mais la victoire n'a été que de courte durée pour Joseph Rey: hier, ces mêmes constituants qui l'avaient soutenu n'ont fait qu'une bouchée de son article. Pourtant, il a failli encore une fois passer entre les gouttes. Sans

doute trop absorbée par le sujet précédent (l'égalité entre les femmes et les hommes), l'assemblée n'a pas réagi lorsque le président a abordé l'article 11. Pas de commentaires? L'article est donc considéré comme adopté. Ce n'est qu'après avoir traité l'objet suivant que le chef du groupe PDC, Laurent Schneuwly (Corpataux-Magnedens), a demandé qu'on y revienne. Un vœu partagé par la majorité des constituants.

Là, coup de massue pour Joseph Rey, qui apprend qu'une partie de l'assemblée souhaite la suppression de son article. «Je me sentirai profondément humilié si vous le faites.» Patrick Gruber (s, Guin) vole à son secours: «Ne touchez pas à cet article: une telle disposition revêt toute son importance.» Philippe Wandeler (cs, Fribourg) est du même avis: «Il faut éviter les discriminations faites aux personnes

âgées. Et cet article va dans ce sens».

Mais en face, même Michel Bavaud (cit, Treyvaux), quasi contemporain de J. Rey, s'y met: «Cher Joseph, on a dépassé l'âge. Nous avons d'autres rôles à jouer, bien plus importants encore que de figurer dans des commissions. Il faut savoir laisser la place aux jeunes bleus, et nous mettre à leur service, les conseiller.» Adolph Gremaud (ouv, Villars-sur-Glâne), rapporteur de la commission, se base sur les propos de Pascal Corminboeuf pour annoncer que, de toute façon, le Conseil d'Etat a décidé de supprimer la limite d'âge (actuellement fixée à 70 ans) pour faire partie des commissions. «L'article 11 n'aurait donc plus sa raison d'être.» Par 76 voix contre 29 (7 abstentions), il a donc été supprimé. C'était la belle – mais un peu triste – histoire de l'article 11. KP

DÉCISIONS

HES-S2: convention en vigueur

CONSEIL D'ÉTAT • Dans sa séance du 21 janvier, le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur de la convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2), avec effet rétroactif au 29 novembre 2002. Il a nommé la conseillère d'Etat Isabelle Chassot, en qualité de représentant du canton au comité stratégique de cette école, en remplacement de sa collègue Ruth Lüthi. Le Conseil d'Etat a également pris acte, avec remerciements pour les bons services rendus, de la démission d'Elena Olivera, à Bulle, en qualité de membre de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif du sud du canton. LIB

POLICE

Excès de vitesse

CANTON • Un automobiliste zougois a été enregistré par un radar mobile, vendredi vers 9h40, à une vitesse de 185 km/h sur l'autoroute A1, à la hauteur de Domdidier. Dimanche vers 15h10, c'était au tour d'un automobiliste valaisan d'être pincé à 93 km/h au lieu des 50 km/h autorisés à la route de Vevey à Châtel-St-Denis, communique la police.